

L'amicale vous propose

UN BON VACANCES !



Valable pour des séjours compris entre le :

✱ **1^{er} juin et le 30 septembre 2026** ✱

Les amicalistes intéressés sont invités à déposer un formulaire de demande de bon auprès du Secrétariat de l'Amicale exclusivement :

Jusqu'au 21 mars inclus dernier délai.

Un bon vacances :

- ✱ **C'est quoi ?** Un chèque prenant en charge une partie de votre hébergement vacances.
- ✱ **Pour qui ?** Tous les amicalistes ayant déposé un dossier de demande.
- ✱ **Combien ?** 200 euros maximum ou équivalent à la facture.

Dans la pratique :

- Offre non cumulable avec les autres locations proposées par l'Amicale.
- Accord d'attribution par la commission vacances.
- Bon égal au montant de la ou des facture(s) et plafonné à 200 € maximum.
- Pas de minimum de nuitée et ni de minimum de montant.
- Versement effectif dès lors que la facture acquittée sera remise (soit avant ou après le séjour).
- Factures cumulables mais un versement en une seule fois.